

PAGE INTERCOMMUNALE SYNDICAT D'EAU FIER ET LAC

POSITIONNEMENT DU PROBLÈME : la sécheresse de l'année 2003, aggravée par la canicule estivale a provoqué des ruptures d'alimentation en eau potable dans de nombreuses communes de Haute-Savoie et également montré la limite des capacités des ressources actuellement utilisées, y compris le Lac d'Annecy. Cela a été le cas de certaines communes situées dans un territoire compris entre le Lac d'Annecy et la vallée du Fier, malgré l'existence d'une nappe à forte valeur patrimoniale sur le territoire de la commune de La Balme de Thuy, actuellement non exploitée.

Un nouveau Syndicat Intercommunal a été constitué par les communes de Veyrier du Lac, Menthon St Bernard, Talloires, Bluffy, Bluffy, Alex, Digny St Clair, La Balme de Thuy, Les Clefs, Thônes . Ce nouveau Syndicat baptisé "Syndicat d'Eau Fier et Lac" a vu ses Statuts enregistrés en Préfecture le 13 septembre 2004.

Les objectifs du Syndicat sont présentés dans l'Article 2 des Statuts : Le Syndicat a pour objet la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable des différentes communes du territoire.

L'étude portera notamment sur:

- l'inventaire de la totalité de la ressource en terme qualitatif et quantitatif;
- l'analyse de l'adéquation capacité des ressources/besoins des collectivités à l'heure actuelle et à l'horizon 2020
- l'étude de scénarii d'optimisation et de sécurisation de l'alimentation en eau potable;
- l'élaboration d'un schéma directeur.

Ce Schéma Directeur a pour objectif d'optimiser techniquement et financièrement la distribution de l'eau sur l'ensemble du territoire concerné.

Communes membres	titulaires	titulaires	suppléant (e)	suppléant (e)
ALEX	Nathalie DUTREIGE	Claude CHARBONNIER	Jean Robert RAFFY	Roland BOUVARD
BLUFFY	André BOUVIER	Kamel LAGGOUNE	Roland TILLIER	Sylvain STIHLE
DINGY ST CLAIR	Monique ZURECKI	Philippe CARTON	Christian PAILLY	Roland AVRILLON
LA BALME DE THUY	Christian DEROUSSIN	Alain JOSSERAND	Patricia HUDRY	Chantal MASSON
LES CLEFS	Martial LANDAIS	Michel BURGAT-CHARVILLON	Claude BASTARD-ROSSET	José MONTANER
MENTHON ST BERNARD	André CHALLANDE	Emmanuelle FOLLIN-ARBELET	Alain HAURAT	Jean ROUSSEAU
TALLOIRES	Jean FAVROT	Dominique BELLUARD	Jean-Claude BARBIER	Evelyne DURET
THÔNES	Jean-Bernard CHALLAMEL	Gérard MEROTTO	Marcel BASTARD-ROSSET	Gabriel VRINAT
VEYRIER DU LAC	Marie-Antoinette GIRAUD	Alain CHAPPAZ	Philippe FRANCK	Claude MARCELOT

Réunion du 23 novembre 2004 : élections à bulletin secret de la présidente et des vice-présidents :

- Présidente : Nathalie DUTREIGE. - Vice-présidents : JB. CHALLAMEL, K.LAGOUNE, C.DEROUSSIN.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE THUY

Malgré l'absence de problème sur nos réserves en eau potable lors de la canicule de l'été 2003, le Conseil Municipal a accepté de faire parti du Syndicat d'Études pour les raisons suivantes :

- sortir de plus de 20 années d'incertitude, d'incohérence et de restriction d'urbanisation de la zone des Iles;
- donner à la nappe phréatique des Iles un statut et une politique intercommunale claire sur son devenir;
- finir de lotir la zone actuellement urbanisée de la Z.A,
- être fixé, après étude de la zone boisée, non actuellement urbanisée, sur la possibilité de réaliser nos projets d'extension et de développement de la zone artisanale ou sur la création d'un nouveau forage d'eau.
- enfin, les membres du Syndicat FIER ET LAC ont accepté de prendre en compte les contraintes et les restrictions que la réalisation d'un nouveau forage ferait peser sur nos projets d'extension et d'urbanisation de la zone artisanale des Iles. Ces engagements sont relatés :

- à l'article 10 des Statuts du Syndicat : *"Au terme de la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable, un nouveau syndicat pourra être créé pour la réalisation de travaux et /ou de gestion pour tout ou partie des communes du périmètre d'études. Au préalable de cette création, des solutions de compensation auront été arrêtées avec la commune de La Balme de Thuy sur le territoire de laquelle se trouve une ressource substantielle potentiellement exploitable."*

- au compte rendu de la réunion du 23 novembre 2004 : *"A l'unanimité, l'assemblée décide d'admettre l'implantation sur la zone existante d'entreprises non classées et non polluantes et de ne pas autoriser l'extension de cette zone artisanale dans l'immédiat, en l'absence d'études complémentaires."*